



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

---

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 54

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET  
L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE  
VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 1428-R-251.06**

---

**Avis de motion donné le 14 juin 2005  
Adopté le 6 juillet 2005  
En vigueur le 11 août 2005**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la zone 14267-R-251.06 à même une partie de la zone 1428-R-251.06 qui est réduite d'autant.*

*La zone 1428-R-251.06 est située entre la rivière Saint-Charles et le boulevard Saint-Jacques de part et d'autre du boulevard Johnny-Parent et au nord de l'avenue Chauveau.*

**RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 54**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET  
L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE  
VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 1428-R-251.06**

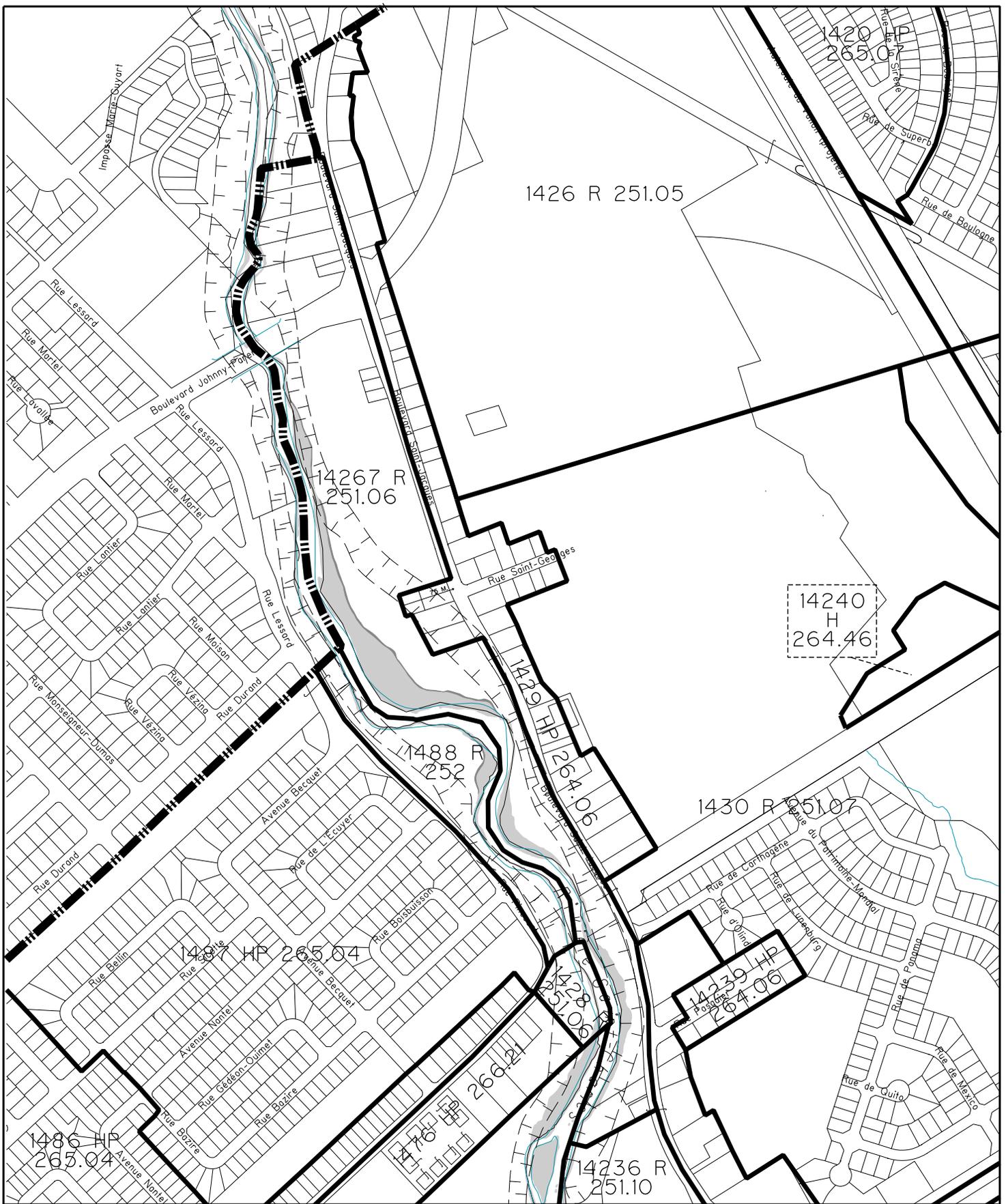
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur la zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3*, et ses amendements est modifié par la création de la zone 14267-R-251.06 à même une partie de la zone 1428-R-251.06 qui est réduite d'autant, tel qu'illustré à l'annexe I au plan numéro RA2VQ54Z01.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RA2VQ54Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z05



VILLE DE  
**QUÉBEC**

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan : 2005-04-11

No du plan : RA2VQ54Z01

No du règlement : RA2VQ-54

Mise en vigueur :

Préparé par : L.N.

Échelle : 1:7000

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de créer la zone 14267-R-251.06 à même une partie de la zone 1428-R-251.06 qui est réduite d'autant.*

*La zone 1428-R-251.06 est située entre la rivière Saint-Charles et le boulevard Saint-Jacques de part et d'autre du boulevard Johnny-Parent et au nord de l'avenue Chauveau.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*